



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Le pouvoir adjudicateur :**

**Office Intercommunal du Pays Ajaccien  
3 boulevard du Roi Jérôme – BP 21  
20181 Ajaccio- Cedex 01**

---

**MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION ET DE RELATION  
PRESSE DESTINEE A PROMOUVOIR LA CREATION D'UN CIRCUIT TOURISTIQUE  
TRANFRONTALIER ACCESSIBLE A TOUS LES PUBLICS**

---

**Procédure adaptée en application de l'(des) article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars  
2016 relatif aux marchés publics.**

**Date et heure limites de remise des offres : 08 avril 2019 à 12 h 00**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

|   |   |
|---|---|
| Article 1 - Acheteur .....  | 3 |
| Article 2 - Objet de la consultation .....                                    | 3 |
| 2-1-Objet du contrat .....  | 3 |
| 2-2-Procédure de passation .....  | 3 |
| 2-3-Forme du contrat .....  | 3 |
| Article 3 - Dispositions générales .....                                      | 3 |
| 3-1-Décomposition du contrat .....  | 3 |
| 3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution .....                                | 4 |
| 3-3-Modalités de financement et de paiement .....                             | 4 |
| 3-4-Forme juridique de l'attributaire .....                                   | 4 |
| 3-5-Délai de validité des propositions .....                                  | 4 |
| 3-6-Variantes .....   | 4 |
| 3-7-Autres dispositions .....   | 4 |
| Article 4 - Dossier de consultation .....                                     | 4 |
| 4-1-Contenu du dossier de consultation .....                                  | 4 |
| 4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique ..... | 5 |
| 4-3-Modification de détail au dossier de consultation .....                   | 5 |
| 4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site .....              | 5 |
| Article 5 - Présentation des propositions .....                               | 5 |
| 5-1-Documents à produire .....  | 5 |
| 5-2-Compléments à apporter au cahier des charges .....                        | 6 |
| 5-3-Langue de rédaction des propositions .....                                | 6 |
| 5-4-Unité monétaire .....   | 6 |
| 5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis .....                            | 6 |
| 5-6-Négociation .....   | 7 |
| Article 6 - Jugement des propositions .....                                   | 7 |
| 6-12-Partie 12 - Offres anormalement basses .....                             | 8 |
| Article 7 - Renseignements complémentaires .....                              | 9 |

## **Article 1 - Acheteur**

**Le pouvoir adjudicateur** : Office Intercommunal du Pays Ajaccien

**Office Intercommunal du Pays Ajaccien**  
3 boulevard du Roi Jérôme – BP 21  
20181 Ajaccio- Cedex 01

Tél : 04 95 51 53 03

Fax : 04 95 51 53 01

[www.ajaccio-tourisme.com](http://www.ajaccio-tourisme.com)

## **Article 2 - Objet de la consultation**

### **2-1-Objet du contrat**

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Mise en œuvre d'une campagne de communication et de relation presse destinée à promouvoir la création d'un circuit touristique transfrontalier accessible à tous les publics.

### **2-2-Procédure de passation**

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l' (des) article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **2-3-Forme du contrat**

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Décomposition du contrat**

#### **3-1-1-Lots**

Le marché fait l'objet d'un allotissement :

Lot 1 : Plan média multicanaux

Lot 2 : Evénement médiatique de présentation de l'itinéraire

Les différentes missions sont détaillées dans le cahier des charges.

### **3-1-2-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **3-1-3-Phases**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### **3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution**

La durée du marché est fixée à 3 mois maximum à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après.

Il court à compter de la notification du marché et est fixé comme suit :

3 mois maximum, l'exécution du marché ne pourra se poursuivre au-delà du 31 juillet 2019.

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. - Mode de financement : Le marché sera financé par les crédits inscrits au Budget de l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Ajaccien..

- Mode de paiement : Virement bancaire (Mandat administratif).

- Prix : ferme

- Avance 10 % est prévue dans les conditions fixées à l'article 110 du Décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

### **3-5-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3-6-Variantes**

#### **3-6-1-Variantes autorisées**

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

#### **3-6-2-Variantes exigées**

Il n'est pas prévu de variante exigée.

### **3-7-Autres dispositions**

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le CCTP
- le DPGF.

#### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : [www.ajaccio-tourisme.com](http://www.ajaccio-tourisme.com)

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

#### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer **au plus tard 6 jours avant la date limite** de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Ce délai s'apprécie à partir de la date d'envoi effective aux candidats des modifications envisagées.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site**

Sans objet.

### **Article 5 - Présentation des propositions**

#### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

##### **Justificatifs candidature**

- Pour le candidat ainsi que ses éventuels cotraitants et sous-traitants :

Une lettre de candidature (modèle DC1) disponible gratuitement sur le site internet : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- Pour le candidat ainsi que ses éventuels cotraitants et sous-traitants:

La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : modèle DC2, disponible à l'adresse suivante: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

- Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

- Références de prestations analogues sur les trois dernières années, en précisant le chiffre d'affaire correspondant, exécutés en propre ou en participation par le prestataire, et certifiés par le maître d'ouvrage

- CV et références des intervenants faisant ressortir les qualifications professionnelles en rapport avec la prestation demandée et notamment la maîtrise de la langue italienne

- Attestation d'assurance à responsabilité civile professionnelle
- Moyens en personnel/matériel dont dispose le candidat

### **Contenu de l'offre**

- Un Acte d'Engagement (A.E.) rédigé sur le cadre joint complété, daté et signé par le représentant qualifié du ou des prestataires.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le type de prestations qu'il envisage de sous-traiter, le nom du sous-traitant et le montant des prestations.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, accepté sans restrictions ni réserves.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, accepté sans restrictions ni réserves.
- Un mémoire technique présentant la méthode et les moyens mis à disposition pour remplir les missions demandées.
- La décomposition du prix global et forfaitaire.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 51 et 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article 53 II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

## **5-2-Compléments à apporter au cahier des charges**

Sans objet.

## **5-3-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## **5-4-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## **5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### **Remise des plis sur support papier :**

Les candidats retenus transmettent leur offre sous pli cacheté portant la mention suivante :

"MAPA : Mise en œuvre d'une campagne de communication et de relation presse destinée à promouvoir la création d'un circuit touristique transfrontalier accessible à tous les publics. LOT N°.... - NE PAS OUVRIR".

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

**Office Intercommunal du Pays Ajaccien - 3 boulevard du Roi Jérôme – 20181 Ajaccio**

ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**Office Intercommunal du Pays Ajaccien  
3 boulevard du Roi Jérôme – BP 21  
20181 Ajaccio- Cedex 01**

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Les offres adressées par télécopie ou par e-mail ne seront pas prises en compte.

### **Remise des plis sous format électronique**

La remise des plis sous format électronique n'est pas autorisée.

## **5-6-Négociation**

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Une négociation pourra avoir lieu dans le respect des principes énoncés à l'article 1er de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La négociation assurera aux candidats l'égalité de traitement tout au long de la procédure, et la transparence de cette procédure. L'acheteur veillera à la traçabilité des échanges effectués avec chacun des candidats, ainsi qu'à les maintenir à un même niveau d'information. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## **Article 6 - Jugement des propositions**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

### **Critères de sélection des candidatures :**

1. Capacités professionnelles
2. Capacités financières
3. Capacités techniques

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de la consultation sous réserve de la mise en application des dispositions de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- les candidatures qui ne présentent pas de niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Les capacités financières des candidats seront appréciées au vu de son chiffre d'affaires atteint au cours des 3 dernières années. Il en sera de même pour chacun des sous-traitants déclarés. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur s'autorisera, si par ailleurs les conditions requises sont remplies, à prendre en considération les candidatures présentant moins de trois ans de chiffres d'affaires.

**Critères de jugement des offres :**

1. Valeur technique de la prestation (pondération : 60)  
sera appréciée sur la production d'un mémoire technique adaptée à chaque prestation ainsi que la composition de l'équipe affectée.
2. Prix des prestations (pondération : 40)

L'analyse des offres et leur classement s'effectuera comme suit :

- Pour le critère PRIX. Toutes les offres sont prises en considération.

Elles sont notées par application de la formule :

Note de l'offre = note maximale (20) x montant meilleure offre / montant de l'offre

Cette méthode peut être également utilisée pour toutes autres valeurs en ordre décroissant autre que le prix tel que le délai de réalisation ou d'intervention.

- Pour les autres critères techniques,

La méthode de calcul retenue est :

Note de l'offre = note maximale (20) x valeur de l'offre / valeur meilleure offre

Les notes attribuées pour chacun des critères sont multipliées par les coefficients de pondération qui leurs sont affectés.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **6-12-Partie 12 - Offres anormalement basses**

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

NB : Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utile, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Une réponse sera alors adressée en temps utile au demandeur ainsi qu'à tous les autres candidats ayant été destinataires du dossier (il s'agit de ne pas rompre le principe d'égalité de traitement entre candidats qui pourrait résulter de la transmission d'informations privilégiant un candidat au détriment des autres).

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

### **1) Renseignements administratifs**

Correspondant :

Adresse : **Office Intercommunal du Pays Ajaccien**  
**3 boulevard du Roi Jérôme – BP 21**  
**20181 Ajaccio- Cedex 01**

Tél : 04 95 51 53 03

Fax : 04 95 51 53 01

[www.ajaccio-tourisme.com](http://www.ajaccio-tourisme.com)

Courriel: [vmotta@ajaccio-tourisme.com](mailto:vmotta@ajaccio-tourisme.com)

### **2) Renseignements techniques**

Correspondant :

Adresse : **Office Intercommunal du Pays Ajaccien**  
**3 boulevard du Roi Jérôme – BP 21**  
**20181 Ajaccio- Cedex 01**

Tél : 04 95 51 53 03

Fax : 04 95 51 53 01

[www.ajaccio-tourisme.com](http://www.ajaccio-tourisme.com)

Courriel: [vmotta@ajaccio-tourisme.com](mailto:vmotta@ajaccio-tourisme.com)

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

### **3) Voies et délais de recours**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano, F-20407 Bastia Cedex 1.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges, bd Paul Peytral, F-13282 Marseille Cedex 20.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Collectivité de Corse - Direction des Affaires Juridiques, 22 Cours Grandval B.P. 215, F-20187 Ajaccio Cedex 1.